



Mairie d'HATTENVILLE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 076-217603422-20261023-A23_10-AR

S²LO

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire d'un terrain en raison d'un risque de chute d'arbres

Le Maire de la commune d'Hattenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que plusieurs arbres situés aux abords du stade municipal présentent des signes de fragilité susceptibles d'entraîner leur chute ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, d'interdire temporairement l'accès au stade;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture du terrain

L'accès au stade est interdit au public à compter de ce jour en raison du risque de chute d'arbres menaçant la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès au terrain est interdit à toute personne non autorisée, à l'exception des services compétents et des professionnels chargés des opérations de sécurisation.

Article 3 – Durée de la mesure

La présente interdiction restera en vigueur jusqu'à la suppression du danger constaté et à la décision de réouverture du terrain par l'autorité compétente.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hattenville, le 23 Octobre 2026

Le Maire

